



Avertissement de travail.

Par **hermione1965**, le **07/05/2016** à **12:53**

Bonjour,

Je suis secrétaire à mi-temps, au même poste depuis 14 ans. Nous avons changé de directeur il y a 2 ans environ. En janvier 2016, j'ai été convoquée pour sanction disciplinaire (je n'avais pas mis à jour un logiciel - je travaille dans le social, empêchant ainsi le Siège Social de produire en temps et en heure le rapport d'activité).

Mercredi, j'ai préparé un courrier avec le nouveau nom du chef de service, et ses coordonnées. Seulement, je me suis trompée dans les coordonnées à envoyer aux ASE et aux parents (je travaille dans le social). J'étais absente l'après-midi, et la personne qui devait envoyer le courrier a arrêté les courriers après qu'ils aient été signés par le Directeur. Pensez-vous que l'on puisse me sanctionner à nouveau (2eme avertissement) pour une telle faute (j'ai nuit à la bonne image de l'Association pour laquelle je suis salariée). Je n'ai pas vu le directeur hier et je suis morte de trouille à l'idée d'avoir un second avertissement et d'être licenciée.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce message.
Cordialement

Par **P.M.**, le **07/05/2016** à **16:47**

Bonjour,

Si vous aviez un avertissement pour ce motif, vous ne pouvez pas être licenciée pour le même puisque cela constituerait une double sanction mais il me paraît impossible de vous dire quelle sera la décision de l'employeur s'il est au courant de la faute...

Par **hermione1965**, le **07/05/2016** à **18:28**

merci d'avoir pris le temps de me répondre.

Après avoir été voir ma sophrologue tout à l'heure, elle pense (comme beaucoup me le disent depuis quelques temps au boulot) que l'on essaie de me faire partir. Je suis la seule de l'ancienne équipe qui est restée.

Je vais me reprendre, je suis allée à la pharmacie pour prendre un petit truc afin de me reconcentrer, il paraît que je suis à bout.... je pense aller voir mon directeur lundi, m'excuser de ma faute et lui expliquer que j'essaie de me reprendre. Je ne sais si cela aura un impact,

mais pour moi, je me sentirai mieux.

Je vous tiendrais au courant dès que possible.
Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/05/2016** à **20:43**

Je ne crois pas que la sophrologie soit la matière la plus prise en compte par le Conseil de Prud'Hommes mais il me paraît évident que lorsqu'un employeur commence à sanctionner une salariée c'est qu'il n'a pas pensé que du bien et je ne suis pas sûr que l'usage de médicaments soit le seul remède...

Par **hermione1965**, le **07/05/2016** à **21:02**

ok pour la sophro, c'est juste que je suis quelqu'un de très stressée et que cela m'a permis d'évacuer. (je ne comptais pas en parler au conseil de prud'hommes).

il est certain que les médicaments ne sont sûrement pas le bon remède, mais pour l'instant, c'est ce que j'ai trouvé...

Effectivement, si je vous lis bien, je devrais plutôt quitter l'entreprise...

Cordialement